



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-019

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-01-10-004 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1ère porte droite dans le passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème (2 pages) Page 5

75-2018-01-10-005 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème (2 pages) Page 8

75-2018-01-10-002 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème (2 pages) Page 11

75-2018-01-10-003 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, 2ème porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème (2 pages) Page 14

75-2018-01-11-003 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur les parties communes et le lot 17 de l'ensemble immobilier sis 41 A, rue Marx Dormoy / 2bis, cité de la Chapelle à Paris 18ème.et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité. (2 pages) Page 17

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2017-12-20-030 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "AGRICAP" (2 pages) Page 20

75-2017-12-22-015 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "BASILIADE" (2 pages) Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-11-24-037 - Récépissé de déclaration SAP - ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX (2 pages) Page 26

75-2017-12-05-015 - Récépissé de déclaration SAP - BOUCHOU Saida (1 page) Page 29

75-2017-12-07-016 - Récépissé de déclaration SAP - BOURGIN Adèle (1 page) Page 31

75-2017-12-07-019 - Récépissé de déclaration SAP - CHAMBON Arthus (1 page)	Page 33
75-2017-12-07-018 - Récépissé de déclaration SAP - CHEMLA Elise (1 page)	Page 35
75-2017-12-07-015 - Récépissé de déclaration SAP - EDDAFERI Iman (1 page)	Page 37
75-2017-12-07-014 - Récépissé de déclaration SAP - FONTAINE Bruno (1 page)	Page 39
75-2017-12-07-017 - Récépissé de déclaration SAP - MONFRONT Amélie (1 page)	Page 41
75-2017-12-05-016 - Récépissé de déclaration SAP - NGUYEN Mélanie (1 page)	Page 43
75-2017-12-05-017 - Récépissé de déclaration SAP - NURSING PRO (2 pages)	Page 45
75-2017-12-05-018 - Récépissé de déclaration SAP - TAMBI Ingama (1 page)	Page 48
75-2017-12-05-019 - Récépissé de déclaration SAP - ZALLOT Sabrina (1 page)	Page 50
75-2017-12-06-013 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AMICIAL (1 page)	Page 52

Préfecture de Police

75-2018-01-11-005 - Arrêté n°18-002 modifiant l'arrêté n°17-00063 du 04 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 54
75-2018-01-11-004 - Arrêté n°18-003 modifiant l'arrêté n°17-077 du 02 octobre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 56
75-2018-01-10-007 - Arrêté n°18-004 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 58
75-2018-01-10-006 - Arrêté n°18-005 modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles -de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 60
75-2018-01-10-008 - Arrêté n°2018-00023 modifiant l'arrêté n°2016-01025 du 02 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines. (4 pages)	Page 62

75-2018-01-05-007 - Arrêté n°2018/004 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les circuits 1.0 et 2.0 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation des levés topographiques pour les travaux d'élargissement de l'entrée Est de la plate-forme. (5 pages)

Page 67

75-2018-01-05-006 - Arrêté n°2018/005 avenant à l'arrêté n°2017-302 réglementant temporairement les conditions de circulation, sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre la réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express. (2 pages)

Page 73

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-01-10-004

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 20
septembre 2017 mettant en demeure la société Civile
Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric
TEBOUL

de faire cesser définitivement l'occupation aux fins
d'habitation du local situé dans le bâtiment cour,
rez-de-chaussée 1ère porte droite dans le passage de
l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17040089

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017
 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL
 de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé
dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite dans le passage
 de l'immeuble sis **27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite dans le passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

Considérant que l'intitulé et l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 sont entachés d'une erreur, portant sur l'identité du propriétaire du local ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Mettant en demeure la Société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite dans le passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}.** »

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite dans le passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}. »

Article 2 - Le 9^{ème} visa de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 susvisé est remplacé par :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 août 2017 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite dans le passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 – partie du lot de copropriété n°3), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, en qualité de propriétaires ; »

Article 3 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 susvisé est remplacé par :

La Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, domiciliée 32 boulevard de Strasbourg à Paris 10^{ème}, propriétaire du local situé dans le dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite dans le passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 - partie du lot de copropriété n°3), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 4 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Denis LEONE
Délégué départemental adjoint de Paris
ARS Ile-de-France



Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-01-10-005

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7
juillet 2017 mettant en demeure la société Civile
Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric
TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux
fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour,
rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de
l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17040092

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017
 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL
 de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé
dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage
 de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

Considérant que l'intitulé et l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 sont entachés d'une erreur portant sur l'identité du propriétaire du local ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} . »

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}. »

Article 2 - Le 9^{ème} visa de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 susvisé est remplacé par :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2017 proposant d'engager pour le local dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 – partie du lot de copropriété n°3), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, en qualité de propriétaires ; »

Article 3 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 susvisé est remplacé par :

La Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, domiciliée 32 boulevard de Strasbourg à Paris 10^{ème}, propriétaire du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte face au fond du passage de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 - partie du lot de copropriété n°3), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 4 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
et par délégation,

Denis LEONE
Délégué départemental adjoint de Paris
ARS Ile-de-France

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-01-10-002

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 20
septembre 2017

mettant en demeure la société Civile Immobilière
ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de
faire cesser définitivement l'occupation aux fins
d'habitation du local situé dans le bâtiment cour,
rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de
l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 16060332

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017
 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL
 de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé
dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé
 de l'immeuble sis **27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

Considérant que l'intitulé et l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 sont entachés d'une erreur portant sur l'identité du propriétaire du local ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}. »

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière DIALLO représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}. »

Article 2 - Le 9^{ème} visa de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 susvisé est remplacé par :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 août 2017 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 – partie du lot de copropriété n°3), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, en qualité de propriétaires ; »

Article 3 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 susvisé est remplacé par :

La Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, domiciliée 32 boulevard de Strasbourg à Paris 10^{ème}, propriétaire du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée porte droite dans le pan coupé de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 - partie du lot de copropriété n°3), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 4 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 10 JAN, 2018

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Denis LEONE
Délégué départemental adjoint de Paris
ARS Ile-de-France

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-01-10-003

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 7
juillet 2017 mettant en demeure la société Civile
Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric
TEBOUL

de faire cesser définitivement l'occupation aux fins
d'habitation du local situé
dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée,
2ème porte à droite dans le passage après l'entrée de la
cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris
20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 16120069

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017
 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL
 de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé
dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée,
2^{ème} porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier
 de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 mettant en demeure la société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée 2^{ème} porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}.

Considérant que l'intitulé et l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 sont entachés d'une erreur portant sur l'identité du propriétaire du local ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière ACASSIA représentée par Monsieur Éric TEBOUL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}. »

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

« Mettant en demeure la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème}. »

Article 2 - Le 9^{ème} visa de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 susvisé est remplacé par :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2017 proposant d'engager pour le local situé dans dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 – partie du lot de copropriété n°3), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, en qualité de propriétaires ;»

Article 3 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 susvisé est remplacé par :

La Société Civile Immobilière DIALLO, représentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO et Madame Maimouna DIALLO, domiciliée 32 boulevard de Strasbourg à Paris 10^{ème}, propriétaire du local situé dans le bâtiment cour, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à droite dans le passage après l'entrée de la cage d'escalier de l'immeuble sis 27 rue Belgrand à Paris 20^{ème} (références cadastrales 20 BI 185 - partie du lot de copropriété n°3), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 4 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
et par délégation,

Denis LEONE
Délégué départemental adjoint de Paris
ARS Ile-de-France

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-01-11-003

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité à titre rémissible portant sur
les parties communes et le lot 17 de l'ensemble immobilier
sis 41 A, rue Marx Dormoy / 2bis, cité de la Chapelle à
Paris 18ème.et prescrivant les mesures destinées à
remédier à l'insalubrité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation Départementale de Paris

Dossier n° : 03020109

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes et le lot 17 de l'ensemble immobilier sis **41 A, rue Marx Dormoy / 2bis, cité de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2004 d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes et le lot de copropriété n°17 situé au 2^{ème} étage, porte face du bâtiment à gauche dans la cour de l'ensemble immobilier sis 41 A, rue Marx Dormoy / 2bis, cité de la Chapelle à Paris 18^{ème}, prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 décembre 2017, constatant dans les parties communes et dans le lot de copropriété n°17 situé au 2^{ème} étage, porte face du bâtiment à gauche dans la cour de l'ensemble immobilier sis **41 A, rue Marx Dormoy / 2bis, cité de la Chapelle à Paris 18^{ème} (références cadastrales de l'immeuble CJ100)**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 et que les parties communes et le lot de copropriété n°17 situé au 2^{ème} étage, porte face du bâtiment à gauche dans la cour de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes et le lot de copropriété n°17 situé au 2^{ème} étage, porte face du bâtiment à gauche dans la cour de l'ensemble immobilier sis **41 A, rue Marx Dormoy / 2bis, cité de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à la copropriétaire du lot n°17, Madame Eugénie ABATORD épouse Blaise GAMOT, domiciliée 4 Allée Vincent Van Gogh à GOUSSAINVILLE (95190) et au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier représenté par son syndic actuel, L'IMMOBILIERE SAINTE CECILE situé 53 rue de Chabrol à Paris 10^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **14 JAN. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Denis LEONE
Délégué départemental adjoint de Paris
ARS Ile-de-France

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2017-12-20-030

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "AGRICAP"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « AGRICAP », en date du 20 octobre 2017,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « AGRICAP » sise 99 boulevard Malesherbes 75008 PARIS (Code APE 7490 B - numéro SIREN : 807992763), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2017-12-22-015

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "BASILIADE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « BASILIADE », en date du 22 août 2017.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « BASILIADE » sise 12 rue Béranger 75003 PARIS (Code APE 8790 B - numéro SIREN : 400840476), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-24-037

Récépissé de déclaration SAP - ANTINEA EMPLOIS
FAMILIAUX

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP412012858**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 10 février 2012;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée mise à jour par la Directe, pour l'organisme ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX dont l'établissement principal est situé 36 rue Duris 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP412012858 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Directe d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-05-015

Récépissé de déclaration SAP - BOUCHOU Saida



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832473342
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 novembre 2017 par Mademoiselle BOUCHOU Saïda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUCHOU Saïda dont le siège social est situé 36, rue Petit 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832473342 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-07-016

Récépissé de déclaration SAP - BOURGIN Adèle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824843791
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Madame BOURGIN Adèle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURGIN Adèle dont le siège social est situé 38, rue Hermel 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824843791 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-07-019

Récépissé de déclaration SAP - CHAMBON Arthus



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833048630
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Monsieur CHAMBON Arthus, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHAMBON Arthus dont le siège social est situé 31, rue de Lubeck 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833048630 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-07-018

Récépissé de déclaration SAP - CHEMLA Elise



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833182140
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2017 par Mademoiselle CHEMLA Elise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHEMLA Elise dont le siège social est situé 151, avenue de Versailles 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833182140 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-07-015

Récépissé de déclaration SAP - EDDAFERI Iman

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833355605
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Mademoiselle EDDAFERI Iman, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EDDAFERI Iman dont le siège social est situé 63, rue Saint Fargeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833355605 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-07-014

Récépissé de déclaration SAP - FONTAINE Bruno



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 750916413
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Monsieur FONTAINE Bruno, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FONTAINE Bruno dont le siège social est situé 15, rue Lemercier 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 750916413 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-07-017

Récépissé de déclaration SAP - MONFRONT Amélie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833323892
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2017 par Madame MONFRONT Amélie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MONFRONT Amélie dont le siège social est situé 169B, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833323892 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutiens scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-05-016

Récépissé de déclaration SAP - NGUYEN Mélanie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833060957
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 novembre 2017 par Mademoiselle NGUYEN Mélanie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NGUYEN Mélanie dont le siège social est situé 31, rue Daviel 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833060957 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-05-017

Récépissé de déclaration SAP - NURSING PRO

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523841369
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 19 mai 2017 à l'organisme NURSING PRO

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2017 par Madame LEROY Pascale, en qualité de directrice, pour l'organisme NURSING PRO dont le siège social est situé 100, avenue Kléber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 523841369 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'Etat - Mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (dpts 75, 76, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (dpts 75, 76, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT 

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-05-018

Récépissé de déclaration SAP - TAMBI Ingama

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823074166
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2017 par Madame TAMBI Ingama, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TAMBI Ingama dont le siège social est situé 12, square du nouveau Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823074166 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-05-019

Récépissé de déclaration SAP - ZALLOT Sabrina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830560058
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 novembre 2017 par Madame ZALLOT Sabrina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZALLOT Sabrina dont le siège social est situé 46, rue Coriolis 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830560058 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-06-013

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AMICIAL



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 8 août 2016

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 1^{er} octobre 2016

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 5 décembre 2017, par Madame AMOYAL Marlène en qualité de responsable.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AMICIAL, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 8 août et le 1^{er} octobre 2016 est situé à l'adresse suivante : 28 avenue Fontcouverte 84000 AVIGNON depuis le 1^{er} octobre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-01-11-005

Arrêté n°18-002 modifiant l'arrêté n°17-00063 du 04 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 18-002

modifiant l'arrêté n°17-00063 du 04 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 16 janvier 2018 :

Au titre des médecins généralistes (membre suppléant) :

Le Dr Joseph YILDIZ est remplacé par le Dr Roger VIVARIE.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 11 JAN. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 1

Préfecture de Police

75-2018-01-11-004

Arrêté n°18-003 modifiant l'arrêté n°17-077 du 02 octobre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-003

modifiant l'arrêté n° 17-077 du 2 octobre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-077 du 2 octobre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 18 janvier 2018 :

Au titre des médecins généralistes (membres suppléants) :

Le D^R Joseph YILDIZ est remplacé par le Dr Roger VIVARIE.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 11 JAN. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mēl : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 1

Préfecture de Police

75-2018-01-10-007

Arrêté n°18-004 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-004

modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 11 janvier 2018 :

Membres titulaires :

« M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur adjoint, chef d'état-major à la direction des services techniques et logistiques est remplacé par Mme Camille MALINGE, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ».

Membres suppléants :

« Mme Laure TESSEYRE, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés gardiens et ADS à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 10 JAN. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-004

1 / 1

David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-01-10-006

Arrêté n°18-005 modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles -de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 18-005

modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 11 janvier 2018 :

Membres titulaires :

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Céline FARGUES, chef du département administration-finance à la direction de la police aux frontières de Roissy ».

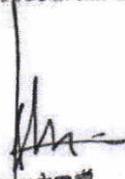
« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major à la direction de la police régionale de Versailles ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 10 JAN. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIER

Préfecture de Police

75-2018-01-10-008

Arrêté n°2018-00023 modifiant l'arrêté n°2016-01025 du
02 août 2016 modifié relatif aux missions et à
l'organisation de la direction des ressources humaines.

arrêté n° 2018-00023
modifiant l'arrêté n° 2016 – 01025 du 2 août 2016 modifié
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines, modifié par arrêtés n°2016-01393 du 21 décembre 2016 et n°2017-00582 du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de police (administrations parisiennes) en date du 14 décembre 2017;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête :

Article 1^{er}

L'article 8 du titre II de l'arrêté du 2 août 2016 modifié susvisé est ainsi rédigé:

« Article 8

La sous-direction des personnels :

- concourt au pilotage des effectifs et des emplois de la préfecture de police ;
- assure ou concourt à la gestion administrative et financière des agents appartenant à la fonction publique de l'État affectés dans les directions et services de la préfecture de police et dans les autres services relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que celle des agents relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police ;
- assure pour l'ensemble de ces personnels, le pilotage et la coordination du dialogue social, l'organisation du fonctionnement des instances paritaires et leur suivi ;

Elle comprend :

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier.

Une directrice de projet « démarche qualité » qui est chargée de la réorganisation des procédures de gestion des ressources humaines.

2° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

- selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'État ;
- la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;
- la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

- le bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;
- le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs , et des contractuels qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, des détachements et de la fin d'activité ;
- le bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale .
- le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;
- le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés.

3° Le service de gestion des personnels de la police nationale :

- assure, selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion administrative et financière des personnels actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- concourt, en liaison avec la direction des ressources et des compétences de la police nationale à la gestion des personnels actifs de la police nationale pour lesquels la gestion est centralisée ;
- participe, pour les personnels actifs, aux réflexions sur l'évolution des modalités de gestion et sur l'évolution des métiers et des compétences ;
- est chargé du pilotage et de la synthèse des travaux sur l'organisation du travail et les cycles horaires des personnels qu'il gère.

Le service de gestion des personnels de la police nationale comprend :

- le bureau d'ordre qui est chargé du secrétariat du chef de service et de son adjoint, du soutien logistique , du suivi des commandes de dossiers ;

2/4

2018-00023

- le bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement;
- le bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité qui est chargé de la gestion des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des adjoints de sécurité, et est responsable de l'élaboration des actes de gestion relatifs aux affectations, promotions, mutations dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la direction des ressources et des compétences de la police nationale, ainsi que de la préparation et du secrétariat des commissions administratives paritaires conjointes ;
- le bureau des rémunérations et des pensions, comprenant le pôle d'expertise et de services, qui assure la paye de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels du périmètre du ministère de l'intérieur affectés dans la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des personnels dont la paye relève du pôle d'expertise et de service central. En outre, il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés et aux pensions, aux validations de services selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps et dans la limite des compétences exercées par le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) du Secrétariat Général du ministère de l'intérieur ;
- le bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, qui assure les relations sociales avec les organisations syndicales des personnels actifs de la police nationale, organise les élections professionnelles des personnels actifs de la police nationale, est chargé du secrétariat des instances de concertation non paritaires pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et assure la gestion des dossiers disciplinaires et médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Un bureau des réserves comprenant le recrutement et le suivi des viviers de la réserve civile statutaire et volontaire sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sa gestion financière. Il assure aussi la gestion de la réserve citoyenne.
- Une mission de fiabilisation en charge de la mise à jour des données dans le SIRH DIALOGUE ;

4° Le service du pilotage et de la prospective qui :

- coordonne l'ensemble des services de la sous-direction pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines ; il développe, pilote et met en œuvre la politique de recrutement de la Préfecture de Police ;
- communique avec les services internes et externes à la sous-direction des personnels pour évaluer leurs besoins et faire connaître les résultats des politiques menées ; il développe et propose des outils de pilotage et d'aide à la décision.

Le service du pilotage et de la prospective comprend :

- le bureau du recrutement, chargé de l'organisation des concours et des examens professionnels pour le recrutement des agents sous statut des administrations parisiennes et des fonctionnaires de la police nationale dont le recrutement est déconcentré ainsi que

des adjoints de sécurité. Il contribue à l'organisation des concours et des examens professionnels nationaux de la police nationale ;

- Le bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui assure le suivi des effectifs et des emplois de la préfecture de police et apporte son concours aux services de gestion en intégrant les contraintes budgétaires dans la mise en œuvre de la stratégie en ressources humaines. Il élabore le plan de charge des personnels relevant du budget spécial et en assure le suivi en relation avec la direction des finances, de la commande publique et de la performance. Il concourt à l'élaboration d'analyses d'impact à l'occasion des projets de réorganisation de services de la préfecture ;
- le bureau d'administration des SIRH qui organise l'exploitation des deux SIRH, en assure le support auprès notamment des bureaux de gestion de la sous-direction des personnels. Il est directeur d'application du SIRH « administrations parisiennes » et en assure la fonction paie ;
- la mission parcours de carrière et projets professionnels qui accompagne les agents vers la mobilité externe ou interne et contribue à la communication relative aux métiers en tension, en amont du recrutement ;
- la mission de numérisation et de gestion des dossiers de carrière, qui a en charge l'archivage et la numérisation des dossiers de carrière des personnels affectés sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception notamment des personnels de catégorie A ;
- la mission prospective, chargée d'expertiser les pistes d'évolutions organisationnelles et statutaires en lien avec les orientations ministérielles ; elle coordonne la déclinaison au sein de la Préfecture de Police des mesures relatives à l'égalité femmes-hommes et à la promotion de la diversité.
- le pôle soutien transversal qui a en charge les moyens logistiques et la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction. L'unité «outils applicatifs» qui lui est attachée assure pour l'ensemble de la préfecture de police l'administration et l'assistance aux utilisateurs des applications OCTIME, ARPEGE et EGEON.

5° Le service d'accueil de la préfecture de police qui est directement rattaché au sous-directeur des personnels.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018


Michel DELPUECH

2018-00023

4/4

Préfecture de Police

75-2018-01-05-007

Arrêté n°2018/004 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les circuits 1.0 et 2.0 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation des levés topographiques pour les travaux d'élargissement de l'entrée Est de la plate-forme.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CHARLES DE GAULLE ET PARIS LE BOURGET
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 004**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur les circuits 1.0 et 2.0 de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation des levés topographiques
pour les travaux d'élargissement de l'entrée Est de la plate-forme**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 27 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation des levés topographiques pour les travaux d'élargissement de l'entrée Est de la plate-forme et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La réalisation des levés topographiques pour les travaux d'élargissement de l'entrée Est de la plateforme se déroulera entre le 15 janvier 2018 et le 15 juin 2018 entre 22h30 et 05h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1** : Fermeture de l'entrée Est de l'Aéroport depuis la RN1104.
Mise en place d'une déviation via la rue de la Fossette, demi-tour au giratoire Fossette/Périchet puis suivre direction Terminal 2G.
- **Phase 2** : Fermeture de la sortie Est de l'aéroport depuis le circuit 1.0 au niveau de la sortie vers le Terminal 2G.
Mise en place d'une déviation via la sortie vers le Terminal 2G puis suivre la direction "LONGUE DUREE PX". A hauteur du parc PX, continuer tout droit et suivre la direction A104 Marne la vallée.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

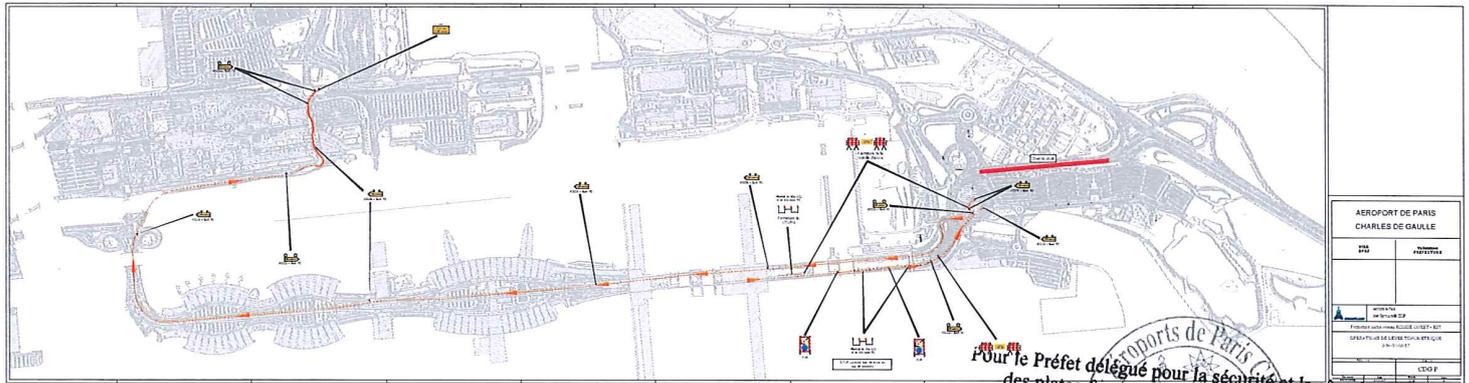
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **05 JAN. 2018**

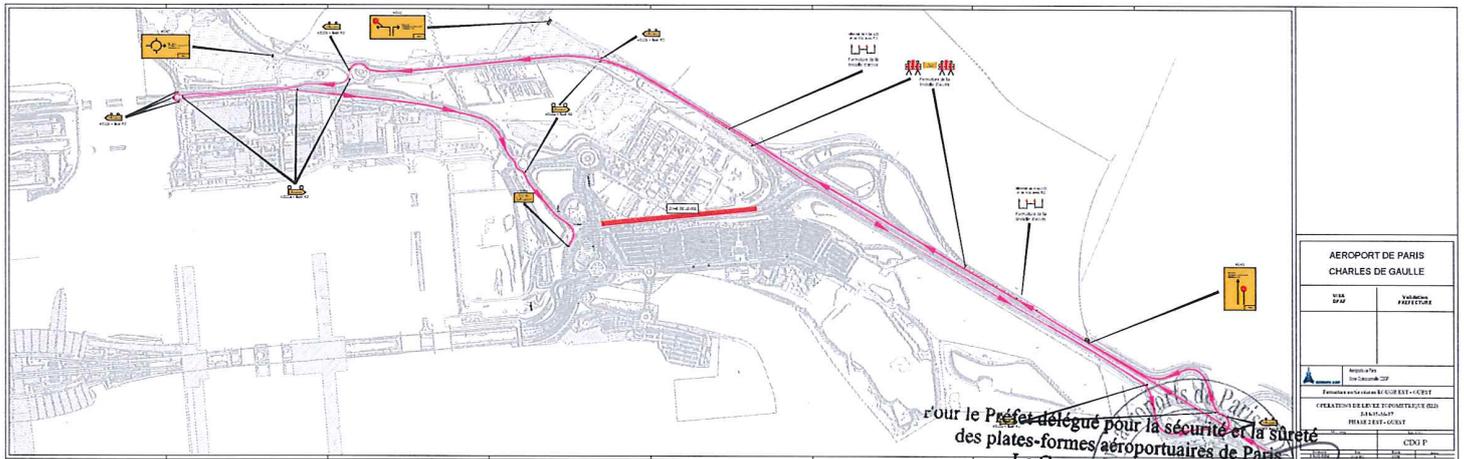
Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes/aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-01-05-006

Arrêté n°2018/005 avenant à l'arrêté n°2017-302
réglementant temporairement les conditions de circulation,
sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre la
réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans
le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de
la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du
Grand Paris Express.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 005

Avenant à l'arrêté n° 2017-302 réglementant temporairement les conditions de circulation, sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre la réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2017-302 en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 03 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-302 seront modifiées comme suit :

- Les travaux sont reportés entre le 12 février 2018 et le 30 mars 2018.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-302 restent inchangées.

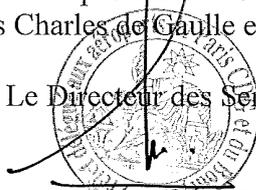
Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **05 JAN. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services


Christophe BLONDEL-DEBLANGY